



Si la commune est la base de la démocratie, elle est aussi l'école du civisme.

Un des axes forts du projet éducatif de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

La vie de la Commune nous concerne tous. L'équipe municipale encourage les jeunes à s'investir dans une structure à leur taille : le Conseil Municipal des Enfants.

Ce CME, lieu privilégié d'échanges entre générations, mettra en place les conditions d'apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre.

Autant d'apprentissages qui seront l'occasion de sensibiliser les jeunes à la vie de notre commune.

Le Maire : Maurice DORIZON

L'équipe d'encadrement du CME :

- Elus référents : Carine BILIEU, Carine MÉNELET
- Animateurs : Laure PENCEY, Jennifer MOIGNE, Léa HEBUTERNE
- Coordonnateur Enfance et Jeunesse : Olivier FOISSARD

I / LES OBJECTIFS

Le CME est un lieu permettant de :

- Dialoguer :
 - o Lieu privilégiant le dialogue entre les élus adultes et les élus enfants
 - o Chacun aura l'occasion de s'exprimer et de développer ses idées
 - o Les élus adultes sont à l'écoute des besoins et des critiques formulés par les enfants. Ils s'engagent également à consulter les enfants élus sur des projets les concernant.
- Apprendre à écouter les autres : Les enfants élus doivent se respecter et s'affirmer aussi comme les porte-paroles de leurs camarades
- Proposer et réaliser des projets : Le CME mène une action collective d'intérêt général
- Devenir des citoyens :
 - o Mise en pratique de l'Education Civique en complémentarité à l'action des parents et de l'école
 - o Faire des jeunes des « acteurs de la commune » participant à la construction de celle-ci
 - o Les élus sont associés aux cérémonies officielles



II/ LES MISSIONS

Le CME a pour mission:

- de contribuer à la formation du jeune citoyen
- de permettre à l'enfant d'exercer ses droits de lui faire prendre conscience de ses responsabilités et de ses devoirs.
- de favoriser le dialogue entre les élus municipaux et les enfants.
- de faciliter l'amélioration des conditions de vie des enfants grâce à des propositions applicables à l'ensemble de la commune.

III/ LES ELECTIONS

▪ Candidature

Les candidats doivent habiter la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et être scolarisés en **CM1 et CM2** au cours de l'année électorale.

Le jeune intéressé doit faire acte de candidature en remplissant une déclaration de candidature fournie accompagnée d'une autorisation parentale.

Sa candidature suppose un investissement :

- Dans le montage d'un projet d'intérêt collectif
- Dans la démarche de candidature
- Dans l'accomplissement de son mandat

Le jeune se présente individuellement.

Afin d'établir la parité, deux listes seront proposées : une liste garçon et une liste fille.

Dépôt de candidature : du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 6 février 2015 à 19 h. La déclaration doit être déposée dans l'urne prévue dans le patio de l'école élémentaire.

▪ Campagne électorale

A l'occasion de la « Campagne électorale » un large débat est nécessaire entre les candidats et les électeurs (propositions, remarques, doléances ...)

Les candidats auront à leur disposition des panneaux d'affichage pour présenter leur programme et leurs projets.



▪ Vote

Les animateurs référents viendront dans l'école expliquer l'organisation du vote.

Les jeunes reçoivent une carte électorale. **Les électeurs sont les élèves scolarisés en CE2, CM1 et CM2.**

Le bureau de vote sera présidé par un adulte.

Les bulletins de vote seront mis à disposition, de couleur différente pour les filles et les garçons.

Les électeurs devront cocher sur ces listes les candidats pour lesquels ils votent.

Les élections auront lieu à l'école **le mardi 10 mars 2015**. Le scrutin est secret à un tour à la majorité relative. Il n'existera aucun classement. Chaque élu aura le même statut.

▪ Dépouillement et résultats

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

Seront déclarés nul :

- Toute enveloppe sans bulletin
- Tout bulletin sans enveloppe
- Tout bulletin autre que ceux imprimés
- Tout bulletin portant des signes distinctifs
- Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de siège à pourvoir.

Les résultats seront affichés dans les différents établissements municipaux et confirmés par un procès-verbal.

IV / LES BASES DU CME

- Nombre de conseillers : 20 maximums
 - 10 filles
 - 10 garçons
- Les candidats seront élus à la majorité relative des votes exprimés
- Durée du mandat : 2 ans (2015-2017)
- Le budget est pris en charge par le budget communal. Ces opérations font l'objet de la consultation, de la négociation et de la programmation entre le CME et le Conseil Municipal.



V / FONCTIONNEMENT

Le CME doit répondre aux règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

▪ L'Assemblée

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit au moins 2 fois dans l'année en Assemblée sur convocation à la Grange aux Anneaux.

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Enfants dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Elle est composée :

- Du maire ou de son représentant
- Des élus référents
- Des 20 conseillers Municipaux Enfants
- De l'équipe d'accompagnement (animateurs référents)
- Du coordonnateur enfance et jeunesse

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Enfants sont amenés à :

- Valider la Charte de fonctionnement
- Se retrouver en atelier pour construire un programme d'actions et de réflexions

Les Assemblées sont publiques et feront l'objet d'un compte-rendu.

Les absences aux Assemblées devront être excusées.

▪ Les Commissions

Les Conseillers Municipaux Enfants travaillent en commissions pour mettre au point les projets qu'ils ont décidés ensemble.

La fréquence de réunion est de 1 samedi par mois.

Le siège des réunions est au Centre de Loisirs, mis à disposition.

▪ Le Budget

Les dépenses de fonctionnement du CME seront prises en charge par le Conseil Municipal.

Il sera donc alloué un budget annuel. Celui-ci sera fixé lors du vote du budget de la Commune. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers.



VI/ L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement permet d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Le personnel communal peut être amené à répondre aux demandes du CME.

Les animateurs référents assurent la bonne marche du dispositif et sont les interlocuteurs des enfants.

Ils permettent :

- D'aider les enfants à organiser leur travail
- Susciter et inciter l'échange
- Veiller à l'échéance des projets
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets
- Aider les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie.

VII/ LE DROIT A L'IMAGE

Le Conseiller Municipal Enfant, et son représentant légal, donne autorisation à la Municipalité pendant toute la durée du mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, Bulletin municipal mensuel et annuel, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Enfant, et son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

VIII / MEMBRES D'HONNEUR

A la fin de son mandat, le Conseiller Municipal Enfant peut devenir membre d'honneur du CME afin d'aider et de conseiller les nouveaux élus lors des commissions.

Il ne peut plus, en revanche, siéger à l'Assemblée.

Le présent règlement a été validé lors du Conseil Municipal du 03 Mars 2015.

La 1^{ère} Maire-Adjointe,

Carine BILIEN

Le Maire,

Maurice HORIZON

